Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE INTERDITE

AUTORISATION N°
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :

PISTE AUTORISÉE : Piste de Salèse - parking supérieur

IMMATRICULATION :

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- L'autorisation de circuler en véhicule motorisé est délivrée uniquement pour l'accès aux surlageurs de la piste permettant le stationnement, situées au niveau du dernier lacet sous le col de Salèse, côté Saint-Martin-Vésubie ;

- La présente carte doit obligatoirement être positionnée en évidence derrière le pare-brise du véhicule dont l'immatriculation figure au recto, dès l'entrée dans le cœur du parc national.

RAPPELS

- La route métropolitaine n°89 (accès au parking de Salèse) est fermée à toute circulation de véhicule motorisé à partir du PR10.650 du 1er décembre au 30 avril inclus.

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.